

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE
D'AUBAGNE ET L'ASSOCIATION « NOMADES KULTUR »
ANNEE 2023**

La présente convention est conclue entre :

La Ville d'Aubagne, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° 28-131222 du conseil municipal du 13 décembre 2022,

Ci-dessus dénommée la Ville d'une part,

Et,

L'Association « Nomades Kultur », représentée par Monsieur Antonio Carmona, son président en exercice, dont le siège est fixé : Créacti Bât. A, Z.I. Les Paluds, 58 avenue des Caniers, 13400 Aubagne.

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE :

Par la mise en place des conventions de subventionnement, la Ville d'Aubagne affirme sa volonté d'accompagner le tissu associatif local, notamment dans son développement qualitatif, avec une attention toute particulière portée aux associations œuvrant dans des actions de proximité.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET PROJETS DE L'ASSOCIATION.

Conformément à ses statuts déposés en préfecture le 16 septembre 1999, Nomades Kultur a pour but de :

- Promouvoir la diffusion du spectacle vivant et des arts en général.
- Favoriser la création artistique et les rencontres entre artistes quel que soit leur mode d'expression ou leur nationalité, par tous les moyens notamment par l'organisation d'événements, par des actions pédagogiques, des dispositifs d'accompagnements.

Pour l'année 2023, l'association s'engage à conduire son activité conformément à ses statuts, ses valeurs, son projet associatif et aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

DANS LE CADRE DE LA PEPINIERE : Nomades Kultur assure le portage de ce projet, sa coordination, et l'animation de ce réseau.

Il s'agit de proposer à des artistes régionaux un accompagnement personnalisé pendant un an afin de soutenir leur développement de carrière : formation administrative, artistique, coaching, réalisation d'un CD 2 titres, programmation d'une à deux dates, et la mise en place d'une résidence en relation avec les différents acteurs culturels locaux associés au projet.

Ce projet fédère les acteurs culturels publics, associatifs ou privés, locaux et du territoire : la Direction de la Culture, Alcimé, le Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région Sud (PAM), l'Aide aux Musiques Innovatrices (AMI), Arcade, la régie culturelle, les studios. Chacun des partenaires apportant ses moyens techniques, ses compétences, ses réseaux.

En fonction des spécificités des projets, certains services de la Ville pourront être également sollicités.

DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE :

- De gérer l'appel à projet qui a pour but de recueillir les candidatures, de programmer et d'organiser l'implantation et la répartition des groupes sur les lieux définis en partenariat avec la Ville.
- De participer aux réunions de coordination de cet événement avec les services concernés.
- De transmettre en temps voulu les éléments de communication nécessaires à la bonne couverture médiatique de la soirée.
- D'assurer l'accueil, la mise en place et le suivi des prestations des artistes lors de la manifestation le jour même.
- De participer au bilan qui sera effectué en comité de pilotage après la manifestation.

DANS LE CADRE DES ACTIONS AUTOUR DU FLAMENCO :

Proposer diverses actions culturelles destinées à promouvoir la connaissance et la pratique de la musique et de la danse flamenco, en lien avec le Festival « les Nuits Flamencas d'Aubagne ».

Ce projet s'articule autour de trois axes principaux :

- La pédagogie avec la création d'un atelier flamenco accueilli par le Conservatoire d'Aubagne (CRC agréé par le Ministère de la Culture), établissement d'enseignement et de pratique artistique plus particulièrement tourné vers les disciplines chorégraphiques, musicales et théâtrales. Les cours seront dispensés par M. Juan Carmona, professeur d'enseignement artistique. Cet atelier se déroulera les mardis après-midi, en suivant le rythme de l'année scolaire.
- L'organisation de deux master classes sous la direction de M. Juan Carmona destinées au public local et régional.
- L'association s'engage auprès de la Ville dans une démarche d'éducation artistique culturelle en favorisant la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine.

ARTICLE 2 : PLAN DE PREVENTION – SECURITE.

Conformément au décret n°92-158 du 20/02/1992, un plan de prévention devra être établi entre la Ville d'Aubagne et l'association à chaque événement coorganisé entre les deux parties.

L'association s'engage à mettre en œuvre un dispositif de sécurité correspondant à l'ampleur de la manifestation et ce en concertation avec les services concernés de la Ville. De même l'association fournira en amont de la manifestation un dossier de sécurité et assurera les réajustements nécessaires demandés en concertation avec la ville et les autorités de façon à assurer une sécurité du public optimale.

ARTICLE 3 : MOYENS ACORDES PAR LA VILLE.

3.1 : Aide directe : Une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) est allouée à l'association « Nomades Kultur » pour permettre la mise en œuvre des projets spécifiques définis à l'article 1 de la présente convention.

Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sera versée à la signature de la convention ; le solde sera versé en juin.

Un suivi sera assuré par la Direction de la Culture de la Ville d'Aubagne pour faciliter la mise en œuvre par l'association des projets définis aux articles 1.

3.2 : Aide indirecte: pour mener à bien les différents ateliers, la Ville d'Aubagne met à disposition de l'Association des espaces au sein des équipements culturels.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION.

L'Association s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques.
- A souscrire pour l'ensemble de ses activités, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et au règlement des primes correspondantes.
- Le logo de la Ville d'Aubagne sera apposé sur les supports de communication des événements décrits ci-dessus. Il devra répondre à la charte d'utilisation graphique.

ARTICLE 5 : SUIVI – CONTROLE – EVALUATION

L'association s'engage à fournir à l'expiration du présent contrat :

- Les comptes de résultat et bilan du dernier exercice clos, certifiés par le Président et le trésorier,
- Un compte de résultats arrêté à la date d'expiration de la présente convention certifié conforme par le Président et le trésorier,
- Un bilan d'activités de l'année couverte par la présente convention portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et projets énoncés dans les articles 1.
- Le budget envisagé pour l'exercice suivant faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées

La Direction de la Culture est associée à la démarche d'évaluation. Ses appréciations seront portées à la connaissance du Comité Technique d'Evaluation présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

ARTICLE 6 : DUREE – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Il est convenu entre l'association et la Ville d'Aubagne que cette convention de subventionnement pourra être renouvelée au cours du prochain exercice budgétaire, sous réserve d'un engagement pris par l'association sur un programme d'actions.

Cette convention peut toutefois être résiliée de plein droit par la Ville d'Aubagne et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis. La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES.

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aubagne le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville d'Aubagne,
Le Maire,

Antonio CARMONA

Gérard GAZAY.